

# 6 informations à communiquer

## 1 Que se passe-t-il ?

Nature de l'intervention : incendie, malaise, accident de la circulation, etc.

*Un camion a fauché un groupe de cyclistes !*

## 2 A quel endroit précis ?

Adresse de l'intervention. Sur autoroute : préciser son N°, le sens de circulation, le point kilométrique ou le N° de la borne d'appel

*A Smallville, rue de la paix, en face de l'école*

## 3 Combien de victimes ?

Nombre de personnes blessées ou impliquées

*A priori, 4 cyclistes, et le chauffeur a l'air blessé aussi !*

## 4 Quels risques complémentaires ?

Maison mitoyenne, proximité d'une entreprise pour un incendie, antécédents médicaux pour un malaise, risque de suraccident sur la voie publique...

*Le camion transporte des matières dangereuses*

## 5 Comment accéder au lieu de l'accident ?

Accès complexe, entravé par des travaux, foire, marché...

*Évitez la rue Jean Jaurès, elle est occupée par la braderie aujourd'hui*

## 6 Quel est votre N° de tél ?

Obligatoire, en cas de difficulté pour trouver le lieu

# Le 18 est un numéro d'urgence

Le 18 est une ligne d'appel enregistrée avec reconnaissance de l'appelant.

**Cette ligne est uniquement dédiée aux appels d'urgence :**

la personne qui appelle doit se trouver face à un **besoin de secours** avéré ou potentiel. Dans ce cadre, les secours sont bien sûr gratuits, dans le Pas-de-Calais comme partout ailleurs en France.

Les appels non urgents relèvent d'autres services publics ou d'entreprises du secteur privé.

**Les Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais veillent sur vous. Ils effectuent plus de 85 000 interventions chaque année, soit 1 toutes les 6 minutes.**

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU PAS-DE-CALAIS

BP 77 - 62 052 ST-LAURENT-BLANGY CEDEX



Composer le



# Le premier geste de secours

## Le 18, numéro d'appel des Sapeurs-Pompiers



Dans le Pas-de-Calais, les appels sont dirigés vers le **Centre de Traitement de l'Alerte**, près d'Arras.

Vous êtes alors directement mis en relation avec un **professionnel de l'alerte**.



C'est lui qui va déclencher les secours, **sur la base des renseignements que vous allez lui fournir**.

**Chaque minute compte pour les Sapeurs-Pompiers : vos renseignements doivent être le plus précis possible.**



## Composez le 18 pour :



- Les incendies, les risques d'explosion, les fuites de gaz, les intoxications.
- Les accidents de circulation nécessitant des secours à personnes.
- Les malaises, chutes et accidents sur la voie publique nécessitant des secours à personnes.
- Les malaises à domicile nécessitant des secours à personnes (mission partagée avec le SAMU - 15).
- Toutes les opérations nécessitant un savoir-faire particulier : risque chimique et radiologique, sauvetage côtier, secours en milieu périlleux, etc.
- Les nids de guêpes ou essaims d'abeilles dans un **environnement sensible** (crèches, écoles...)
- Les opérations consécutives à un évènement climatique naturel (tempêtes, inondations...)
- Les personnes bloquées dans un ascenseur en panne, **nécessitant des actes de secourisme**.
- Les ouvertures de portes avec notion de **secours à personnes** (personnes ne répondant pas aux appels).
- La chute d'objets menaçants sur la voie publique (cheminées, tuiles, enseignes...)
- Les animaux présentant un **risque potentiel** (mission partagée avec la Police - 17).

## N'appellez pas les Sapeurs-Pompiers pour :

- Les accidents de circulation avec de simples **dégâts matériels** (constat à l'amiable)
- Les malaises à domicile **sans notion de secours à personne** : mission exclusive du SAMU, qui réoriente vers les médecins de garde.
- Les nids d'insectes ne présentant **pas de danger immédiat**, susceptibles d'être traités par le secteur privé.
- Les inondations et fuites d'eau après compteur (faire appel à un plombier).
- Les pannes d'ascenseurs **sans notion de secours à personnes** (lorsqu'un technicien d'astreinte est déclenché).
- Les ouvertures de portes **sans notion de secours à personnes**. (en cas d'oubli de clés, faire appel à un serrurier)
- Les chutes d'objets sur le **domaine privé** (condamner l'accès au lieu privé et faire appel à un couvreur).
- Les animaux errants, blessés ou morts : missions SPA, services techniques des mairies, sociétés d'équarrissage, autoroutières, DDE.